



1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

N°

Rue

Ville

Code postal

3. RESPONSABLE DES TRAVAUX

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N° de téléphone :

N° de RBQ :

N°

Rue

Ville

Code postal

4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :
(Durée de validité du permis : 6 mois maximum)

JJ

MM

AAAA

5. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation =

50,00 \$ (0 taxe)



6. INFORMATIONS CONCERNANT L'INSTALLATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

- Capacité de pompage recherchée : moins de 75 m³/jour plus de 75 m³/jour
- Nombre de personnes à alimenter : 20 et moins plus de 20
- Le puits est-il destiné à remplacer un puits existant ? oui non
- Y a-t-il une parcelle en culture à moins de 30 mètres ? oui non
- Si oui, existait-il une construction principale sur ce terrain au 15 juin 2003 ? oui non
- La propriété est-elle située en zone inondable ? oui non
- Pour quel type de consommation ou d'utilisation ce puits est-il prévu ? humaine animale arrosage

DISTANCE ENTRE LE PUIS ET LES SYSTÈMES D'ÉPURATION :

IMPORTANT : La réglementation provinciale exige qu'il faille avoir :

- une distance minimale de 15,0 mètres entre un puits et un système d'épuration étanche et;
- une distance minimale de 30,0 mètres entre un puits et un système d'épuration non étanche.

Distances entre le puits et les installations septiques	Distance (en mètre)	Système étanche	Système non étanche
De votre propriété :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (1) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (2) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (3) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si les distances minimales ne peuvent être respectées, veuillez nous indiquer si une construction principale était existante sur ce terrain au 15 juin 2002 ? oui non

7. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire; →
- 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent; →
- 3- Copie de l'estimation de forage (soumission du puisatier); →
- 4- Plan de localisation du puits projeté, indiquant les distances par rapport aux installations septiques existantes ou projetées sur le terrain, ainsi que celles des propriétés voisines, le cas échéant; →
- 5- Identification de l'entrepreneur, incluant son numéro d'enregistrement RBQ; →
- 6- Une démonstration écrite que l'ensemble des éléments de l'ouvrage de captage projeté sont conformes au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP., Q-2, r.35.2) et à toute législation applicable; →
- 7- À la fin des travaux, le rapport de forage préparé par le puisatier, incluant le plan de localisation du puits, devra être transmis au Service de l'urbanisme et du développement durable. Ce rapport doit être complet et détaillé. Veuillez aviser le puisatier que ce document sera requis; →
- 8- Lorsque le scellement du puits est nécessaire, il doit être réalisé sous la supervision d'un professionnel compétent en la matière. À la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux signée par le professionnel ayant supervisé les travaux doit être transmise au Service de l'urbanisme et du développement durable. →
- 9- Valeur totale du projet : \$



Lorsqu'un certificat d'autorisation doit être émis par le ministère de l'Environnement en raison du débit, une copie de ce certificat doit être fournie à la ville.

IMPORTANT ! Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel ou au Service de l'urbanisme et du développement durable. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.